

Ville de **CHAMPHOL**

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-079 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

A / FINANCES

D2025-079 – Décision modificative n°3/2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 qui prévoit notamment l'application de ~~l'amortissement progressif à la date d'entrée en service des biens dans des dépenses de la collectivité~~ pour chaque catégorie d'immobilisation, qui est calculé à compter de la date effective d'entrée en service des biens dans des dépenses de la collectivité,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Champhol,

Vu l'intégration dans l'actif de la Commune de Champhol, pour l'année 2025, de 39 biens d'immobilisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser une décision modificative afin de pouvoir réaliser les écritures se rapportant aux amortissements pour l'année 2025,

Considérant la possibilité de réaliser cette modification en écriture d'ordre, il n'y aura donc pas d'impact sur les dépenses réelles du budget 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de la décision modificative n°3/2025, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépense – Fonctionnement – chapitre 023 (virement à la section d'investissement)

Imputation 023-01-99 = - 10 106.46 €

Dépense – Fonctionnement – chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)

Imputation 6811-01-99 = + 10 106.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recette – Investissement – chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement)

Imputation 021-01-99 = - 10 106.46 €

Recette – Investissement – chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)

Imputation 28188-01-99 = + 10 106.46 €

Conformément au document DM3 réglementaire annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON

ewa7.1L

Le Maire

Etienne ROUAULT





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-080 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

A / FINANCES

D2025-080 – Décision modificative n°4/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20251113-D2025-080-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Champhol,

Considérant qu'un prélèvement de 3 019,00 € a été réalisé par l'Etat sur l'avance mensuelle relative aux dégrèvements Taxe d'Habitation sur logement vacant (THLV), or celui-ci n'était pas prévu au BP 2025, il y a donc lieu de régulariser cette dépense à l'imputation 7391112-01-99 du chapitre 014 « Atténuations de produits » ;

Considérant qu'une situation prévisionnelle, relative à la clôture de l'exercice 2025, a été réalisée par les services de la commune, faisant apparaître un résultat prévisionnel négatif de - 43 053 € au chapitre 011, que l'on peut décomposer comme suit :

- Article 60611, un reste à réaliser estimé de + 3 556 € pour la facturation de l'eau par rapport à la prévision au BP 2025 ;
- Article 60612, un reste à réaliser estimé de + 2 484 € pour la facturation de l'électricité par rapport à la prévision au BP 2025 ;
- Article 60613, un reste à réaliser estimé de + 26 000 € pour la facturation du gaz par rapport à la prévision au BP 2025 ;
- Article 60623, un reste à réaliser de + 2 157 € pour l'achat de pain pour le périscolaire à la suite d'un retard de demande de paiement pour l'exercice 2024 qui a impacté l'exercice 2025 ;
- Article 6161, augmentation du coût de l'assurance de la collectivité de + 5 542 €

Afin d'éviter tout dysfonctionnement des paiements dus aux tiers par la commune de Champhol, impactant le chapitre 011, d'ici la clôture de l'exercice budgétaire 2025, il convient de prendre en compte cette prévision aux lignes d'imputations concernées ;

Considérant le jugement établi par le tribunal judiciaire de Chartres le 05 mars 2025 dans le cadre de l'affaire S.A. SAEDEL, Commune de CHAMPHOL contre S.C.I. des DEUX CEDRES, concernant le litige survenu lors de l'aménagement du lotissement « La Varenne II » portant sur le numéro 3 du lotissement cadastré section AD n°116, par lequel le tribunal déboute la SCI les deux Cèdres de sa demande, il convient à présent que la Commune de Champhol acquiert le terrain à usage artisanal, objet du litige, pour un montant total de 28 566,30 €, pour ce faire il convient d'intégrer cette dépense au BP 2025 à l'imputation 2111-50-ONA-103 ;

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), à l'imputation 65888-01-99 ;

Considérant la nécessité de réaliser une opération d'ordre entre section soit un virement du chapitre 023 en section de fonctionnement - dépenses vers le chapitre 021 en section d'investissement – recettes, pour un montant total de 28 566,30 € ;

Considérant la décision modificative n°4/2025 détaillée et annexée à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la réalisation de la décision modificative n°4/2025 détaillée en annexe à la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON

enca 25/11

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-081 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAUT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAUT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

A / FINANCES

D2025-081- Reprise des dotations d'amortissement sur années antérieures – Inventaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20251113-D2025-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025

L'article L 2321-2 27° du CGCT dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;

Dans le cadre des travaux relatifs à la synthèse de la qualité comptable réalisée en 2025, il a été relevé que certaines fiches inventaire n'avaient pas été amorties depuis leur origine. Il convient de corriger cet oubli ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours, il est obligatoire de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par des opérations d'ordre non budgétaire ;

Considérant que le comptable a identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés sur les exercices antérieurs, lors de la rédaction de la synthèse de qualité des comptes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le comptable public à effectuer les opérations suivantes ;

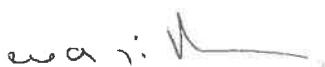
- débit au compte 1068 pour un montant de 30 936,49 € ;
- crédit au compte 28041582 pour un montant de 700 € n°inventaire 204158220160001 ;
- crédit au compte 28041582 pour un montant de 19 767,40 € n°inventaire 2153420150001 ;
- crédit au compte 28041582 pour un montant de 9 057,81 € n°inventaire 2153420150002 ;
- crédit au compte 28088 pour un montant de 1 411,28 € n°inventaire 20820020001.

Ces écritures ne nécessitent pas l'ouverture de crédits car elles sont non budgétaires et n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2025.

-DIT que, le cas échéant, les services de la collectivité procèderont aux corrections nécessaires dans l'inventaire afin d'être en cohérence avec celui du comptable public.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON



Le Maire





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 25

Délibération n°2025-082 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé.

A / FINANCES

D2025-082 - Versement de recettes perçues par la régie communale dans le cadre d'animations organisées par le CONC

028-212800700-20251113-D2025-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Après renseignements pris auprès de notre comptable public, hormis la gestion d'une buvette, toute recette se rapportant à des animations organisées par le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » de la Ville de Champhol, peut être encaissée par la régie de la Commune de Champhol sur le budget principal.

Afin que le CCAS puisse récupérer ses recettes, il appartient à l'assemblée délibérante de la Ville de Champhol de délibérer sur le versement systématique de ces fonds au budget du CCAS.

En l'espèce, le CCAS de la Ville de Champhol a organisé un thé dansant le mardi 04 février 2025 lors duquel des animations payantes ont été réalisées. Un montant total de 1584 € a été perçue par la régie communale.

Il convient donc de reverser cette somme au budget du CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le versement sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » de la Ville de Champhol, toute recette perçue lors d'animations organisées par le CCAS.

-DIT que la gestion d'une buvette est exclue de ce processus.

-DIT que ce processus de versement est valable pour l'exercice 2025 et suivants

-DIT que la somme de 1584 € perçue par la régie communale au titre de l'organisation d'animations, dans le cadre du thé dansant du mardi 04 février 2025 réalisé par le CCAS, sera reversée sur le budget du CCAS.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON



Le Maire





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2025-083 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé.

A / FINANCES

D2025-083 - Vente du bien immobilier situé au 84 rue Charles Pégu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20251113-D2025-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

M. le Maire expose au Conseil que la parcelle cadastrée AP n°97, d'une contenance de 600 m², sise au 84 rue Charles Péguy à Champhol, propriété de la Commune, est mise en vente.

Pour rappel, l'incendie survenu le 7 octobre 2017 dans la maison inhabitée et fréquemment squattée sur ce terrain, ainsi que l'état de délabrement avancé du bâtiment, présentaient un danger pour toute personne y pénétrant. La Commune avait alors engagé des mesures de sécurité et de démolition en urgence.

Malgré plusieurs démarches restées sans réponse auprès des héritiers et des notaires, la Commune a assumé les frais de démolition et d'entretien du terrain. Des échanges récents avec le notaire et l'héritière ont permis l'acquisition de ce bien par la Commune.

N'ayant aucun intérêt à conserver indéfiniment ce terrain, la Commune l'a mis en vente via une annonce sur un site internet spécialisé et auprès d'une agence immobilière.

Vu l'article L2241-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Vu le bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy, parcelle cadastrée AP n°97 de 600 m², propriété de la commune, s'agissant d'un terrain à bâtir actuellement inoccupé.

Vu l'avis du service des domaines en date du 17 juin 2025,

Vu la proposition présentée par Madame Camélia ALLAHOUN, d'achat du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy pour 128 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

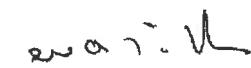
- APPROUVE la vente du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy à Mme Camélia ALLAHOUN pour 128 000 €.

- PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON



Le Maire

Etienne ROUAULT





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2025-084 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUALT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUALT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé.

A / FINANCES

D2025-084 – Tarifs municipaux 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20251113-D2025-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Vu la proposition concernant les tarifs municipaux pour 2026, en lien avec l'inflation,

Vu la sollicitation des membres des commissions « Finances » et « Sécurité, Tranquillité, Vie associative, culturelle et Animation »

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de procéder à une augmentation ou à un maintien des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant les documents ci-annexés pour :

- les locations des salles Jean Moulin, Marceau, Champs Brizards, Louis Blériot, Halle des Sports et de matériel ainsi que l'espace coworking
- les concessions au cimetière
- les droits de place au marché municipal
- les photocopies et envois de télécopies

- DIT que les recettes seront encaissées au chapitre et fonction correspondant du budget communal.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON



Le Maire





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2025-085 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUALT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUALT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2025-085 – Demande n°1 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20251113-D2025-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Vu la demande émanant du collège Soutine,

Vu l'organisation d'une cérémonie pour la remise des diplômes du Diplôme national du brevet (session 2025) aux élèves de 3^e du collège Soutine.

Vu la sollicitation de mettre à disposition une salle à titre gracieux

Vu la capacité d'accueil de l'Espace Jean Moulin et de ses conditions d'accueil

Vu la disponibilité de la salle le jeudi 4 décembre 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'octroi à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin le jeudi 4 décembre 2025 pour l'organisation de la remise des diplômes du Diplôme national du brevet (session 2025) aux élèves de 3^e du collège Soutine.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON

edwige V

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2025-086 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2025-086 – Demande n°2 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20251113-D2025-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Vu la demande émanant de l'Orchestre Symphonique de Chartres (OSC)

Vu le projet d'intervention auprès des jeunes du DAME de Champhol avec des ateliers hebdomadaires de travail autour d'un projet musical (chants et instruments adaptés) et de danse avec des chorégraphies écrites pour ce projet . Une fois par mois, quelques musiciens de l'OSC vont au DAME jouer avec eux pour qu'ils se familiarisent à la présence de personnes nouvelles et à des sons qu'ils ne connaissent pas.

Vu la volonté d'organiser un vrai concert permettant aux jeunes de se produire, aux parents et familles et à tout public d'y assister en finalisation du projet

Vu la sollicitation de mettre à disposition une salle à titre gracieux

Vu la capacité d'accueil de l'Espace Jean Moulin et vu ses conditions d'accueil

Vu la disponibilité de la salle le vendredi 12 juin 2026

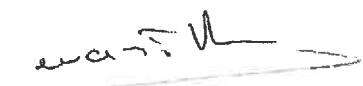
Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'octroi à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin le vendredi 12 juin 2026 avec une répétition à programmer avant pour l'organisation d'un concert en coopération avec des jeunes du DAME de Champhol.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON



Le Maire





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2025-087 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2025 -087 – Cr éation de trois postes en CDD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20251113-D2025-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la situation actuelle

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs de la restauration scolaire et des services techniques (entretien des structures et de la voirie)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 01/12/2025 jusqu'au 24/12/ 2025 d'un poste en CDD à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon, à compter du 01/12/2025 jusqu'au 31/12/ 2025 d'un poste en CDD à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon et, à compter du 15 novembre 2025 jusqu'au 14 novembre 2026 d'un poste en CDD à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon et, à dans les trois cas en raison d'un accroissement temporaire d'activité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées et de décider de fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : rémunération fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon : Indice brut 367 et indice majoré 366

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées.

- DECIDE de fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Budgets 2025 et 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON

eva *V* —

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2025-088 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAUT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAUT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212800700-20251113-D2025-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

D2025-088- Installation d'antennes réseau radio privé 5G Chartres Métropole – C'CN

Officiellement lancée le 1er décembre 2024, Chartres Métropole et C'Chartres Innovations Numériques mènent une expérimentation dans le cadre du volet numérique du Connecting Europe Facility (CEF) Digital, également appelé en français Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Il s'agit d'un projet financé en partie par l'Union Européenne et qui vise à soutenir des initiatives autour des réseaux privés 5G et du cloud edge pour les communautés intelligentes, véritable opportunité pour l'agglomération de Chartres.

Coordonné par C'CIN, ce projet nommé C'C5G a pour objectif d'introduire des services 5G privatifs sur le territoire de Chartres Métropole, en se concentrant sur les cas d'utilisation à fort potentiel de développement :

- Environnement : Optimiser la gestion de l'eau en temps réel en apportant une solution de surveillance et de collectes de données sécurisées des réseaux d'IOT,
- Services Machine to Machine (MtoM) : Proposer un environnement privé, performant et sécurisé dédié au MtoM permettant le déploiement flexible d'équipements nécessitant des très hauts débits à très faible latence sans craindre la saturation de la fréquence par des connexions publiques (connexion de robots en espace ouvert ou fermé / Besoin événementiel quel que soit le lien et la quantité de public, etc ...)
- Cybersécurité : Garantir l'accèsibilité, l'intégrité et la confidentialité des données critiques des acteurs de la métropole (Cam piéton police / Cam Bus / Cam de vidéo tranquillité sans lien fibre)
- Connexion Critique : Proposer une connexion de secours sécurisée et performante aux collectivités et entreprises permettant une continuité de services surtout dans des zones plus rurales où les couvertures en infrastructures sont moins denses.

C'C5G s'inscrit dans la continuité logique des actions d'innovations mise en place conjointement par Chartres Métropole et C'CIN depuis plusieurs années.

A cet effet, C'CIN souhaite installer des équipements (armoire technique et antennes de télécommunications) en façade sur le bâtiment de la mairie, parcelle communale AN 126 située 15 Rue de la mairie sur la commune de Champhol.

Cette installation, si elle est autorisée par le conseil municipal, fera l'objet d'une déclaration préalable et de la signature d'une convention précisant les conditions financières et techniques d'accueil des équipements de C'CIN, notamment sur le volet financier :

- il est proposé un accueil à titre gracieux jusqu'à la fin de la période expérimentale, soit jusqu'au 31/12/2027
- puis un montant annuel révisable de 400.00 € pour une durée de 15 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser l'installation des équipements destinés au réseau privé 5G déployé dans le cas du projet C'C5G dans les conditions prévues par la convention présentée (ou sous réserve de modifications à préciser).

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON

2024-11

Le Maire





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Délibération n°2025-089 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54, Monsieur Jacky STIVES
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN,
Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé.

A / FINANCES

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20251113-D2025-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

D2025-089- Tarifs appliqués depuis 2024 à la micro-crèche l'Île Ô Trésors : modification

Vu la délibération D2024-054 du 26 juin 2024,

Vu qu'il convenait d'appliquer un montant de ressources mensuelles plancher de 801,00 euros et un montant de ressources mensuelles plafond de 7 000,00 €,

Vu la modification du barème institutionnel de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le montant des ressources mensuelles plafonds pour la prestation de Service Unique qui s'élève à 8 500,00 € au 1er septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la modification du montant des ressources mensuelles plafonds qui s'élève à 8 500,00 € au 1er septembre pour la Prestation de Service Unique pour application aux tarifs en cours de la micro-crèche l'Île Ô Trésors.

-DIT que cette modification s'appliquera sur les facturations aux familles à partir du 1^{er} septembre 2025.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

La Secrétaire de séance

Edwige VARILLON



Le Maire

Etienne ROUAULT

